

HUG

Mission du CdA

Notions

Governance

Terminologie comptable, Parution : Septembre 2002

Ce bulletin remplace le texte «Corporate governance», paru en septembre 1995 dans Terminologie comptable, volume 2, numéro 42.

La dernière décennie aura vu le thème de la gouvernance poindre, se développer et s'installer dans la réalité des entreprises et autres organisations.

En anglais, l'expression et la notion ont connu une certaine évolution. En français, plusieurs termes sont en concurrence pour rendre la notion. Jetons un regard sur ces deux parcours.

Du côté anglais

Au départ, c'est l'expression corporate governance qui domine. Dans la foulée de travaux effectués par la Bourse de Toronto, elle est associée à la responsabilité du conseil d'administration de fixer les grandes orientations de l'entreprise et de constituer un centre décisionnel dynamique et non inféodé à la direction.

Aujourd'hui, le mot gouvernance est d'utilisation de plus en plus fréquente, non plus seulement dans le monde des affaires, mais aussi dans les secteurs public et associatif. On le rencontre le plus souvent seul; il n'a plus besoin de l'appui du mot corporate pour porter sa charge de sens. Il déborde de la réalité des conseils d'administration pour englober toute structure de propriétaires, d'élus ou d'autres représentants d'un groupe qui a pour fonction de chapeauter ou de surveiller des gestionnaires ou une bureaucratie.

Parallèlement, l'aire sémantique de gouvernance s'est élargie. Si une question relève d'une instance supérieure (conseil d'administration, comité, voire sous-comité), on la décrira comme une question de gouvernance. Il en ira de même si l'on songe à mettre en place une telle structure, à modifier une structure existante par une révision du mandat ou des règles de fonctionnement, ou encore à procéder à la nomination ou au remplacement du président ou des membres de cette structure.

En somme, dans les structures classées sous l'étiquette gouvernance, on trouve non plus seulement l'instance supérieure qui, dans la conduite des activités de l'organisation, joue un rôle semblable à celui du conseil des ministres par rapport à l'État, mais quiconque a la responsabilité officielle de tenir un gouvernail, si petit soit-il. Rappelons, ce qui n'est pas sans conséquence, que le terme désigne également l'activité d'orientation et de surveillance exercée par ces diverses structures.

Du côté français

En 1993, au Canada, le comité de la Bourse de Toronto auquel fut dévolu le mandat d'étudier la corporate governance fut nommé en français «Comité de la régie d'entreprise au Canada». Le terme «régie» renvoyait au sens originel et vieilli du verbe «régir», c'est-à-dire «diriger, gouverner(1)». L'expression «régie d'entreprise» fut reprise par d'autres intervenants locaux, et c'est cet équivalent qui fut consigné pour corporate governance dans le Dictionnaire de la comptabilité et de la gestion financière(2) paru au début de 1994.

On s'aperçut toutefois assez vite que cet équivalent était obscur, voire même trompeur pour les francophones d'autres pays. D'une part, il donne au mot régie le sens d'action de régir; or, même si ce sens persiste en français nord-américain, il a disparu de l'usage ailleurs, comme l'indique le fait qu'il ne soit pas consigné dans les dictionnaires généraux. D'autre part, l'expression régie d'entreprise a l'inconvénient d'évoquer le sens juridique de régie, à savoir : «Mode de gestion d'une entreprise publique, par les fonctionnaires d'une collectivité publique(3).»

Nous constatons aujourd'hui que les termes régie et régie d'entreprise sont utilisés au Canada là où des textes réglementaires l'imposent, mais qu'ils sont en régression.

En Europe, le thème de la corporate governance est devenu très en vogue vers le milieu des années 90, et, du côté français, après une certaine hésitation entre gouverne, gouvernance et gouvernement, c'est ce dernier mot, dans l'expression «gouvernement d'entreprise(4)», que l'on a décidé de favoriser. Du point de vue linguistique, cette utilisation du mot «gouvernement» constituait un retour aux sources. Le sens premier du terme est en effet «action de gouverner(5)». Le mot gouvernement avait donc bien le sens actif recherché pour rendre governance.

On peut reprocher à l'expression gouvernement d'entreprise d'être fondée sur un mot que l'on a l'habitude d'associer au secteur public. À bien y penser toutefois, la relation entre la direction de l'entreprise et le conseil d'administration élu par les actionnaires est très semblable à la relation entre la fonction publique et le gouvernement issu de la consultation électorale. C'est fort de cette constatation que notre comité, soucieux de promouvoir une terminologie aussi claire et commune que possible, faisait connaître l'expression gouvernement d'entreprise dans la profession comptable québécoise et en recommandait l'utilisation dans un bulletin paru en 1995 (maintenant remplacé par le présent bulletin).

Du fait de cette intervention, l'expression gouvernement d'entreprise a été utilisée comme équivalent de corporate governance dans certains textes et elle est maintenant connue dans la profession. Elle demeure toutefois peu utilisée spontanément en Amérique du Nord.

Au Canada, en effet, l'ubiquité du terme anglais et la situation de bilinguisme incitent à la recherche d'un équivalent simple et passe-partout. De plus, l'évolution de l'usage anglais vers l'utilisation du mot governance en solo nous laissait avec le mot gouvernement seul. Or, le risque de confusion avec le sens traditionnel de ce terme,

surtout dans le contexte du secteur public, et les connotations péjoratives qu'il a pour certains rebutaient le plus grand nombre. Bref, la greffe que nous proposons en 1995 n'a pas bien pris.

Autre tentative de greffe, en 1999 le ministère de la Santé du Québec opte dans certains documents pour le mot «gouverne». Cette initiative est déroutante puisqu'elle ne reflète pas un usage local et que le mot n'est plus utilisé en ce sens en Europe. Une recherche dans les sites Web de France, en décembre 2001, permet en effet de confirmer que l'usage de gouverne se limite à celui que décrivent les dictionnaires généraux. À part dans l'expression figée «pour votre gouverne», le mot n'apparaît guère que dans son sens de dispositif physique servant à la conduite d'un engin volant (par exemple, la gouverne de profondeur d'un avion).

C'est finalement le mot GOUVERNANCE qui gagne le plus de terrain dans l'usage nord-américain. Il est en passe de faire l'unanimité, assurant ainsi une communication optimale à l'échelle locale. Sa ressemblance formelle avec le mot anglais, qui a été le premier vecteur de la popularisation du concept, lui permet de surfer sur la vague de la gouvernance. Par ailleurs, gouvernance est de plus en plus connu des francophones des autres pays. Ainsi, toujours en décembre 2001, on en relevait plus de 6 000 occurrences dans des sites Web de France alors que la même recherche livrait cinq fois moins d'occurrences de gouvernement d'entreprise. Consécration ultime, le Petit Larousse ouvrait ses portes à gouvernance dans son édition 2000, avec la définition suivante : «Action de gouverner, manière de gérer, d'administrer(6).»

Conclusion

Le mot gouvernance désigne deux réalités distinctes : les structures chargées de certaines responsabilités et l'ensemble des activités de ces structures. Le terme GOUVERNANCE convient pour désigner l'une et l'autre. Il a le vent en poupe en Amérique du Nord et a maintenant droit de cité en Europe. Il peut être utilisé seul ou suivi d'un déterminant, par exemple, GOUVERNANCE D'ENTREPRISE.

Bonne gouvernance!

1 Paul Robert, Le Petit Robert, Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française, Paris, Dictionnaires Le Robert, 1996.

2 Louis Ménard et coll., Dictionnaire de la comptabilité et de la gestion financière, Toronto, L'Institut Canadien des Comptables Agréés, 1994.

3 Paul Robert, op. cit.

4 L'expression «gouvernement des sociétés anonymes» a également été relevée.

5 Paul Robert, op. cit.

6 Le Petit Larousse illustré 2000, Paris, Larousse/HER, 1999.